



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procédure

Question écrite n° 811

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le mandat de protection future instituée par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs, entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Ce mandat de protection future permet à une personne (mandant) de désigner à l'avance la ou les personnes (mandataires) qu'elle souhaite voir être chargées de veiller sur sa personne ou sur tout ou partie de son patrimoine, pour le jour où elle ne serait plus en état, physique ou mental, de le faire seule. C'est une innovation majeure dans le droit français. En effet, il souhaite savoir combien de mandats de protection future ont été signés depuis le 1er janvier 2009.

Texte de la réponse

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 a introduit en droit français le mandat de protection future. Des statistiques recueillies par les tribunaux d'instance qui sont en charge de constater la prise d'effet des mandats de protection future, il résulte que depuis le 1er janvier 2009, 1077 mandats ont pris effet. On recense ainsi pour l'année 2009, 140 mandats ; pour l'année 2010, 284 mandats ; pour l'année 2011, 393 mandats et pour le premier semestre 2012, 260 mandats. L'augmentation du recours à ce nouveau dispositif est donc continue et devrait se confirmer, au fur et à mesure de l'appropriation par nos concitoyens de cet instrument juridique novateur.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 811

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4396

Réponse publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5585